



Procès-verbal

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montpellier, tenue en la salle du conseil, située au 4, rue du Bosquet, à Montpellier, ce 20 août 2013 à 16 h, à laquelle sont présents les conseillers :

Richard Strasbourg
Jean-Guy Périard

Guy Roy
Marcel Bissonnette

Judith Larin

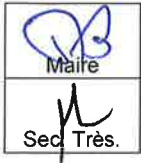
Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Pierre Bernier.

Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure
4. Achat d'une gratte arrière hydraulique
5. Lac Croche – Autorisation du ministère des Ressources naturelles
6. Lac Croche – Lac de villégiature
7. Engagement d'un aide en loisirs et voirie
8. Questions du public
9. Levée de l'assemblée



1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DU MAIRE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

13.08-160 2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Roy

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

13.08-161 3. **Dérogation mineure**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 24 rue André a été déposée à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé la demande et recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation;

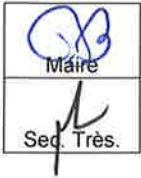
CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a analysé à son tour la demande et considère qu'elle est justifiée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du CCU d'accorder la dérogation mineure demandée relativement à la propriété sise au 24 rue André et fasse le nécessaire pour qu'un avis de consultation publique soit publié dans les délais prescrits pour qu'il puisse adopter une résolution lors de sa prochaine assemblée régulière qui se tiendra le 9 septembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.



13.08-162

4. **Achat d'une gratte arrière hydraulique**

CONSIDÉRANT l'utilité d'avoir une gratte arrière pour l'entretien des chemins de gravier;

CONSIDÉRANTQUE la gratte arrière actuelle ne répond pas adéquatement aux opérations de nivelage et nécessiterait des modifications dispendieuses pour la rendre plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT la soumission d'Équipements Parisien et fils pour une gratte arrière hydraulique au montant de 4 100 \$ plus les taxes applicables et des Équipements de ferme Papineau pour un montant de 4 900 \$;

EN CONSÉQUENCE :

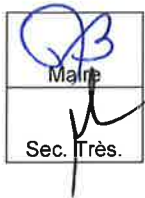
Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de faire l'achat d'une gratte arrière hydraulique de marque ALLIED de huit pieds de largeur chez les Équipements Parisien et fils, et ce pour un montant de 4 100 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le système hydraulique du tracteur soit modifié afin de permettre le raccordement au système hydraulique de la nouvelle gratte arrière.

ET QUE le paiement soit prélevé de l'excédent non affecté du budget de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.



13.08-163 5. Lac Croche – Autorisation du ministère des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité du lac Croche de l'Association des loisirs de Montpellier et la Municipalité de Montpellier conviennent qu'il est important de développer le potentiel récréo-touristique du lac Croche en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité et la Municipalité ont déterminé qu'une première étape consiste à élargir et améliorer le chemin du lac Croche;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit déboursier un montant de 189 \$ pour obtenir l'autorisation du ministère des Ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité verse un montant de 189 \$ au ministère des Ressources naturelles afin d'obtenir l'autorisation d'élargir et d'améliorer le chemin du lac Croche en observant les conditions émises par le Ministère à cet effet.

ET QUE le paiement soit prélevé de l'excédent non affecté du budget de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.



13.08-164 6. Lac Croche – Lac de villégiature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montpellier a, depuis plusieurs années, un bail pour exploiter un site récréo-touristique au lac Croche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer le plein potentiel récréo-touristique du lac Croche en y favorisant l'usage de sentiers pour la motoneige, les quads et les activités de plein air telles que la pratique de la pêche, de la pêche blanche, du canot, du kayak, de l'hébertisme, de la marche, du ski de fond, de la raquette, du traîneau à chien et de l'éducation forestière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en collaboration avec le sous-comité du lac Croche de l'Association des Loisirs de Montpellier, prévoit élargir et améliorer la chaussée du chemin du lac Croche afin qu'il soit facilement praticable durant les quatre saisons en recherchant les subventions et les commandites appropriées pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE pour développer ce plein potentiel, notamment par une plus grande utilisation des pistes existantes, et favoriser la création d'emplois et le dynamisme économique, la Municipalité juge primordial de permettre l'hébergement de type familial sur les lieux où se tiennent ces activités;

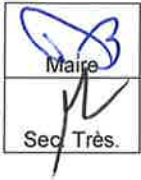
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette

ET RÉSOLU QUE la Municipalité demande à la MRC de Papineau et au ministère des Ressources naturelles de reconnaître le lac Croche comme lac de villégiature à des fins strictement d'hébergement récréo-touristique de nature communautaire où seules des constructions écologiques de type chalet familial seront acceptées et offriront un service complémentaire au relais existant qui est administré par le sous-comité du lac Croche de l'Association des Loisirs de Montpellier;

ET QUE, de plus, la Municipalité s'engage à apporter les modifications voulues quant au zonage et aux usages pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.



13.08-165

7. Engagement d'un aide en loisirs et voirie

CONSIDÉRANT l'offre de service du Centre de Service l'Atelier FSPN pour subventionner le salaire d'un employé de 50 % à 75 %;

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer plusieurs tâches à l'année dans les services des loisirs et de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

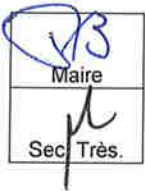
Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg
Appuyé par madame la conseillère Judith Larin

ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine l'embauche de monsieur Simon Potvin à titre de journalier pour les services des loisirs et de voirie, et ce sur une base de 35 heures semaines.

Monsieur Potvin sera sujet à une période probatoire de 3 mois.

ET QUE le salaire soit prélevé dans les postes budgétaires 02 32020 141 «voirie » et au poste 02 70151 141 « loisirs ».

Adoptée à l'unanimité.



8. QUESTIONS DU PUBLIC

13.08-166 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 16 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Bernier, maire

**Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière, adjointe**

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.